



13^{ème} Rallye régional de VERVINS

Ville de VERVINS

5 et 6 Avril 2025

ASA 59 Hautmont – Thiérache Auto Club

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER RALLYES

Ce règlement sportif particulier complète le règlement standard des rallyes.

Mesdames et Messieurs les Concurrents

La Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) a établi un règlement standard applicable dans tous les rallyes français. Le **13^{ème} Rallye Régional de Vervins** est organisé suivant ces dispositions. Le présent règlement sportif particulier précise et complète le règlement standard F.F.S.A. des rallyes Français. Les articles non repris dans ce règlement sont conformes aux articles du règlement standard.

C'est grâce à la compréhension de Mesdames et Messieurs les Maires des communes traversées par le 13^{ème} Rallye Régional de Vervins, de la préfecture, sous-préfecture et de la Ville de Vervins, que nous avons pu bâtir cette 13^{ème} édition.

C'est cependant grâce à votre sportivité et par l'attitude responsable de chacun que vous saurez adopter durant les reconnaissances et le week-end de la course, que la pérennité future de cette épreuve pourra être assurée. Nous vous demandons donc de respecter très scrupuleusement les consignes qui vous seront demandées, de respecter les règles de la circulation et du code de la route et de veiller à traverser les secteurs habités à une vitesse adaptée.

Nous vous rappelons que les reconnaissances sont limitées à une journée et en nombre de passages et à des plages horaires bien définies. **En dehors de celles-ci, toute reconnaissance est interdite.**

Des contrôles seront effectués conjointement par la Gendarmerie et par nos soins. **Aucune tolérance, aucune indulgence ne sera accordée aux contrevenants.**

L'avenir de notre épreuve et des rallyes en général dépend de votre compréhension, de l'élégance de votre attitude et de votre comportement pendant les reconnaissances du parcours.



Jean Pierre Hosson
Président du Thiérache Auto Club

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	10 Janvier 2025
Ouverture des engagements	10 Janvier 2025
Clôture des engagements	Lundi 24 Mars à 24h00 (le cachet de la poste faisant foi)
Distribution des Road-book	
Dates et Horaires	Samedi 5 Avril 2025 de 8h00 à 12h30
Lieu	Pépinière d'entreprise Créapole
Coordonnées GPS	Rue d'Hirson 02140 Vervins GPS : 49 50 30.7 N 3 55 11.8 E
Reconnaitances	Samedi 5 Avril de 8h30 à 18h00
Vérifications administratives	Samedi 5 Avril de 14h00 à 18h15 Pépinière d'entreprise Créapole Rue d'Hirson 02140 Vervins GPS : 49 50 30.7 N 3 55 11.8 E
Vérifications techniques	Samedi 5 Avril de 14h15 à 18h30 SAS HOSSON COMBUSTIBLES 27 Route d'Hirson, zone Créapole 02140 FONTAINE LES VERVINS
Prè-vérifications administratives	A la prise du Road-Book
Mise en Parc fermé	Aussitôt après les vérifications techniques.
1^{ère} réunion du collège des commissaires sportifs	Samedi 5 Avril à 17h15
Publication de la liste des équipages autorisés	Samedi 5 Avril à 20h00 au Tableau d'affichage officiel
Publication des heures et ordre des départs	Samedi 5 Avril à 20h00 au Tableau d'affichage officiel
Départ du rallye – 1^{er} Concurrent	Dimanche 6 Avril à partir de 08h30 à Vervins.
Arrivée du rallye – 1^{er} Concurrent	Dimanche 6 Avril à partir de 15h18 à Vervins.
Affichage du classement provisoire	30 minutes au plus tard après l'arrivée de la dernière voiture au dernier CH.
Affichage du classement officiel définitif	30 minutes après l'affichage du classement provisoire
Vérifications techniques finales	Dès l'arrivée. SAS Hosson Combustibles - 27 rue d'Hirson – 02140 - Fontaine les Vervins Taux horaire 60€ TTC
Remise des coupes	Sur le podium d'arrivée à Vervins au fil des arrivées

LIEUX :

Distribution des Road-Book	Pépinière d'entreprise Créapole Rue d'Hirson 02140 Vervins
Vérifications administratives	Pépinière d'entreprise Créapole Rue d'Hirson 02140 Vervins
Vérifications techniques	SAS Hosson Combustibles - 27 rue d'Hirson – 02140 - Fontaine les Vervins
PC Course	Salle Polyvalente – Place Sohier - Vervins
Collège des commissaires	Salle Polyvalente – Place Sohier - Vervins
Tableau d'affichage officiel	Salle Polyvalente – Place Sohier - Vervins
Parc fermé de départ et d'arrivée	Place Sohier - Vervins
Parc d'assistance	Gendarmerie rue l'Escarbot – Vervins jusqu'à Pepinière d'entreprise Créapole
Parc Plateaux	Avec l'assistance

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'ASA 59-Hautmont en qualité d'organisateur administratif et le Thiérache Auto Club en qualité d'organisateur technique, organisent sous l'égide de la F.F.S.A. un rallye automobile Régional à participation étrangère autorisée (PEA) dénommé :

13ème RALLYE REGIONAL De VERVINS

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile des Hauts de France le **02/01/2025** Sous le numéro **0625** et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro **45** en date du **02/01/2025**



Comité d'Organisation (Thiérache Auto Club)

Président	Jean Pierre HOSSON	(00 33) 06 48 43 26 55
Secrétariat	Florian HOSSON SAS Hosson Combustibles - 27 rue d'Hirson – 02140 - Fontaine les Vervins Mail : thierache.auto.club@gmail.com	(00 33) 06 76 59 48 32
Chargé des relations avec les autorités	Jean Pierre HOSSON	(00 33) 06 48 43 26 55
Responsable des officiels	Patricia RICHET	(00 33) 06 67 95 35 86
Responsable des commissaires	Patricia RICHET	(00 33) 06 67 95 35 86
Responsable implantation	Florian HOSSON	(00 33) 06 76 59 48 32
Responsable de l'intendance	Jean Pierre HOSSON	(00 33) 06 48 43 26 55
Responsable de médias	Florian HOSSON	(00 33) 06 76 59 48 32
Les membres des associations	ASA59, Thiérache Auto Club	
Permanence pendant le Rallye	Salle Polyvalente – Place Sohier - Vervins	

Organisateur technique

Nom	Thiérache Auto Club (Mr Hosson)
Adresse	SAS Hosson Combustibles - 27 rue d'Hirson – Fontaine les Vervins
Téléphone	(00 33) 06 48 43 26 55

Sites internet

: <http://www.asa59-hautmont.com>
: <http://www.sportautonord.com>
: <http://www.ffsa.org>

www.facebook.com/groups1360251221079353

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Observateur Ligue :	François LANGLET	1559 / 0102
Collège des Commissaires Sportifs :		
<i>Président</i>	Colette LEOBET	
<i>Membres</i>	Marie PINTO	309787 / 0111
	Isabelle LENGLET	219808 / 0108
<i>Secrétaire</i>	Francis CLEMENT	40400 / 0112
Directeur de Course	Mickael LACHERE	142485 / 0112
Directeur de Course Adjoint	Martine PICHELIN	18416 / 0111
Directeur de course Adjoint voiture 00 :	Jean Pierre DESCHAMP	5545 / 0111
Adjoints à la direction de course au (PC) :	Anne Catherine VIEHE	11415 / 0102
	Anita MISSWALD	5763 / 0108
Adjoints à la direction de course sur (ES) :	Patrick PERRIN	6678 / 0112
	Gilles DANIEL	
Voiture Organisation 1:	Jean MISSWALD	2212 / 0108
	Nicolas GUILBERT	
Voiture Organisation 2 :	Sébastien TISSERAND	166961 / 0112
	Théophile LACHERE	256873 / 0112
Voiture Info-Sono :	Gérard HENNECHART	156856 / 0116
	Jean Paul RENAUX	190453 / 0116
Voiture Tricolore :	François LANGLET	1559 / 0102
	Daniel DESCAMPS	221662 / 0102
Voiture Autorités :	Jean Pierre HOSSON	137744 / 0116
	Joël TASSIER	143975 / 0116
Voiture Damier :	Françoise TANT	119502 / 0101
	Annick NARGUET	1585 / 0101
Adjoint aux vérifications administratives :	Joël TASSIER	143975 / 0116
Chargés des relations avec les concurrents :	Yves BLANPAIN (Responsable)	197446 / 0102
	Michel TESNIERES	
Juges de faits :	Hubert GUYOT	137484 / 0116
	Jean François ROUSSELLE	2589 / 0116
Médecin Chef :	Laurent MERCIER	244754 / 0116
Commissaires Techniques :		
<i>Responsable</i>	Jean Michel DESSE	146218 / 0116
	Yoann DESCAMPS	22363 / 0116
	François GODET	173824 / 0112
	Jean Claude POULEUR	140581 / 0116
	Régis THILMANY	110645 / 0111
	Stephane LEULLIETTE	10739 / 0112
	Yves VANACKERE	16710 / 1116
	Michel LEBEAU	8842 / 0116
	Denis THUILLIER	17953 / 0112
<i>Secrétaire</i>	Christiane DESSE	152197 / 0116
Chargé des relations avec la presse :	Florian HOSSON	190506 / 0116
Speaker :	Maxime FOURNEZ	
Géolocalisation Trackers	Sonia MAURER	260656 / 0116
	Yohann ROUBLIQUE	314422 / 0111
Informatique & classements :	LSAHF	
Transmission radio :	Sébastien DUFRESNES	179789 / 0112
Nombre de postes de commissaires	33	
Nombre d'ambulances (conforme à l'article 2 de la réglementation médicale) 2		

A l'exception des membres du Collège des commissaires sportifs, tous les officiels nominativement désignés dans ce règlement sont juges de faits.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 13^{ème} Rallye régional de Vervins compte pour la Coupe de France des Rallyes 2025, pour le championnat des rallyes de la ligue du sport automobile des Hauts de France (Pilotes et copilotes) ainsi que pour les challenges rallyes de l'ASA 59 Hautmont.

Le 13^{ème} Rallye régional de Vervins compte également pour le Trophée FR6 FFSA Zone Nord Est.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés seront convoqués pour les vérifications administratives qui auront lieu le samedi 5 Avril 2025 selon les horaires individuels publiés sur le site internet de l'organisation (www.asa59-hautmont.com) entre **14h00 et 18h15** à la « Pépinière d'entreprise Créapole » Rue d'Hirson 02140 Vervins **GPS : 49 50 30.7 N 3 55 11.8 E**.

Les vérifications techniques des voitures auront lieu 15 minutes après la fin des vérifications administratives à la **SAS HOSSON COMBUSTIBLES 27 Route d'Hirson 02140 FONTAINE LES VERVINS**.

Seuls les véhicules de course et l'équipage seront admis à pénétrer dans l'enceinte du garage (en respect des éventuelles mesures sanitaires promulguées le jour des vérifications)

Les vérifications finales seront effectuées sur le parc fermé final

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au **13^{ème} Rallye régional de Vervins** doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant **le lundi 24 Mars 2025 à 24h00** (le cachet de la poste faisant foi) - à l'adresse suivante : « **SAS Hosson combustibles - 27 rue d'Hirson – 02140 Fontaine les Vervins** »

3.1.10P. Le nombre des engagés au **13^{ème} Rallye régional de Vervins** est fixé à **130** voitures maximum. (Une dérogation pourra être demandée en cas d'une demande d'engagement supérieure à 130 voitures).

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **345€** (comprenant les 5€ challenge commissaires et 10€ par traceurs GPS)
- sans la publicité facultative des organisateurs : **675€** (comprenant les 5€ challenge commissaires et 10€ par traceurs GPS)
- **La somme de 5€ est exclusivement** affectée aux challenges récompensant les commissaires de la ligue du sport automobile des Hauts de France.
- **Remise de 5% sur l'engagement si un licencié ASA-59 à bord et 10% si équipage complet ASA-59.**
- **Remise de 5% sur l'engagement si un licencié « NON ASA-59 » mais adhérent du Thérache Auto Club à bord et 10% si équipage complet dans les mêmes conditions (Remise non cumulable avec la remise ASA59)**
- Une retenue de 30% sur l'engagement (**sauf cas de force majeur**) sera effectuée pour tout forfait non signalé avant « **le lundi 31 Mars 2025 à 12h** ».

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du **montant des droits d'engagement**, ainsi que de la **photocopie des documents suivants** :

- Permis de conduire et licence du Pilote et du copilote
- 1^{ère} page de la fiche d'homologation du véhicule.

3.3P. ORDRE DES DEPARTS

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance n'est autorisée que dans le parc d'assistance prévu **du parking de la Pépinière d'entreprise zone créapole jusqu'au niveau de la gendarmerie rue l'Escarbot** » Le stationnement dans des lieux non prévus (parking goudronné de la zone du centre commercial) sera considéré comme de l'assistance interdite.

La distance maximum entre deux parcs d'assistance sera de **69.155km** environ dont **19.790 km** d'Epreuves Spéciales.

Tout ravitaillement est interdit sur les secteurs de liaison.

Les concurrents doivent emmener leurs déchets et laisser les emplacements propres.

Les concurrents sont responsables du comportement de leurs équipes d'assistance et de leurs accompagnants.

Les entrées des véhicules d'assistances se feront dans les plages horaires suivantes :

Vendredi 4 Avril 2025 : à partir de 17 :00 heures (placement par l'organisation).

Un seul véhicule par équipage sera autorisé à entrer dans le parc d'assistance, des stickers spécifiques devront impérativement être mis sur le pare-brise.

Toute sortie d'un véhicule d'assistance en cours d'épreuve sera considérée comme définitive.

NB : Les plateaux peuvent être stockés derrière la zone d'assistance de chaque concurrent mais chaque plateau ne devra en aucun cas prendre une place importante aux abords de la zone d'assistance.

Toute dépose de plateau ailleurs que dans la zone d'assistance est interdite sauf accord exceptionnel de l'organisateur technique.

Vous devez prendre toutes vos dispositions pour mettre en sécurité votre matériel. L'organisateur technique, l'organisateur administratif et la municipalité de Vervins ne pourront être tenue pour responsable sous quelque forme que ce soit.

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

4.9P. GEOLOCALISATION

La mise en place de la géolocalisation doit être regardée comme une mesure de sécurité obligatoire, au même titre qu'un harnais ou autre élément de sécurité.

Pendant toute la durée du Rallye, les voitures devront obligatoirement être équipées d'un traceur qui leur sera remis au contrôle technique avant l'épreuve contre une caution (en chèque ou en espèces de 200€). Le traceur sera installé dans chaque voiture selon les recommandations des commissaires technique.

Cette caution sera rendue à la restitution selon les instructions qui seront remises en même temps que le traceur. La ligue s'engage à rendre la caution, même en cas de destruction totale ou partielle du traceur suite à un accident survenu pendant le rallye. Aucune location n'est à prévoir. Les coûts de fonctionnement sont supportés par l'organisateur et par la ligue.

Le matériel de fixation du traceur dans la voiture sera fourni gratuitement au moment des vérifications qui devra être installé selon les directives qui seront données. Le montage ne nécessite aucun perçage ni collage.

Il n'y a pas lieu de prévoir des branchements, ces traceurs étant autoalimentés. Pendant toute la durée du rallye, tout concurrent surpris en n'ayant pas son traceur en place ou ayant percé le film de protection sera sanctionné par le collège des commissaires sportifs, sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Ils seront mis en marche dans le parc fermé par le responsable du rallye et ne seront ensuite plus jamais arrêtés, même en cas d'abandon.

En cas d'abandon, le traceur sera rendu dans les meilleurs délais au PC du rallye (Hôtel de ville d'Avesnes/h) soit à un chargé des relations avec les concurrents ou à un commissaire technique.

Les traceurs seront retirés des voitures avant l'entrée du parc fermé d'arrivée du rallye.

Si le traceur n'est pas rendu comme prévu ci-dessus, le concurrent devra le renvoyer **DES LE LUNDI SUIVANT en colissimo** à l'adresse suivante

Sébastien DUFRENNE, 15 bis rue noire 62650 PREURES

Dans le cas où le traceur ne serait pas rentré pour le jeudi suivant le rallye, la caution sera automatiquement mise en banque. Si la restitution intervient après ce délai, la caution sera rendue avec une pénalité de 50€



ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif ou un communiqué au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 13^{ème} Rallye régional de Vervins représente un parcours total de 138.11 km. Il est divisé en 1 étape et 2 sections.

Il comporte 4 épreuves spéciales (2 différentes) d'une longueur totale de 39,58 km.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1.3	LE BLANC FORT	9.870 Km	X 2	19.740 Km
ES 2.4	LA VALLEE DU TON	9.920 Km	X 2	19.840 Km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.22P. Véhicules

Les reconnaissances ne pourront s'effectuer qu'avec le véhicule déclaré sur le bulletin d'engagement. Ce véhicule sera de série, sans arceau, sans pneus autres que ceux homologués route et sans moyen d'intercommunication.

Des autocollants, fournis par l'organisation, identifiés « 13^{ème} Rallye de Vervins RECONNAISSANCE + numéro d'ordre » devront obligatoirement être apposés aux endroits définis lors de la remise du carnet d'itinéraire, et ce pendant toute la période des reconnaissances.

6.2.6P.

Les reconnaissances ne pourront se faire que dans le cadre des horaires ci-dessous.

1 session Samedi 5 Avril 2025 8h30 à 17h30

Les road book sont à retirer à :

Samedi 5 Avril de 8h00 à 12h30

Pépinière d'entreprise Créapole

Rue d'Hirson

02140 Vervins

GPS : 49 50 30.7 N 3 55 11.8 E

Aucun road-book ne sera envoyé par la Poste.

Le nombre maximum de passage autorisé sera de 3.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : Combinaisons « orange »
- Chef de poste : Chasubles

Le pointage des carnets de bord aux CH et aux éventuels CP, ainsi qu'aux départs et aux points stop, se feront avec l'équipage à bord des voitures. L'équipage est seul responsable de son heure d'entrée dans la zone du contrôle.

Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord du véhicule.

7.5.16 P. INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE

Le calcul des éventuels temps équitables sera proposé par la direction de course au collège des commissaires sportifs et il pourra utiliser les informations exploitables de la géolocalisation. Si ce n'est pas possible, les méthodes habituelles seront utilisées.

7.5.17 P. SECURITE DES CONCURRENTS

Les traceurs sont pourvus d'un bouton « panic ». Ce bouton ne peut être utilisé que pour une demande d'aide médicale grave, à l'exclusion de toute autre demande. En actionnant ce bouton, le concurrent doit avoir conscience que l'ES sera arrêtée et que les secours seront envoyés immédiatement. Si ce point n'est pas respecté, le

concurrent encoure une sanction pouvant aller jusqu'à la demande de traduction de l'intéressé devant la commission de discipline de la FFSA par le directeur de course et/ou le collège des commissaires sportifs.

7.7 P. ABANDON

En cas d'abandon (sur le routier ou sur une E.S), les concurrents ont l'obligation de prévenir le plus rapidement possible la Direction de Course en utilisant le numéro de téléphone suivant :

(0033) 03.21.81.47.19

Toute omission sera soumise aux Commissaires Sportifs qui détermineront la sanction à appliquer.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

Coupes : La remise des coupes se fera sur le podium d'arrivée, au fur et à mesure de l'arrivée des concurrents.

Suite aux décisions du comité directeur de la ligue des hauts de France en 2022, il est laissé le libre choix aux organisateurs techniques d'élaborer des remises des prix selon leurs convenances.

Le Thiérache Auto Club appliquera une remise des prix aux concurrents classés dans le tableau ci-dessous.

Les remises des prix seront envoyées par courrier dans les jours suivants du rallye de Vervins.

Les prix numéraires seront distribués selon le barème lié au nombre de partants inscrit au tableau officiel après la liste autorisée à prendre le départ par la direction de course le samedi 5 Avril 2025.

De 1 à 80 partants : 70% du montant de chaque prix inscrit dans le tableau ci-dessous.

De 81 à 110 partants : 85% du montant de chaque prix inscrit dans le tableau ci-dessous.

+ de 110 partants : 100% du montant de chaque prix inscrit dans le tableau ci-dessous

Le challenge féminin est réservé aux équipages mixtes avec comme « 1er pilote » une pilote féminine.

Les prix sont cumulables.

		1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 au 8 ^{ème}
Classement	Général	1 coupe + 300€	1 coupe + 200€	1 coupe + 100€	80€	50€	
Classe	1à4 Partants	1 coupe + 150€					
	5à8 Partants	1 coupe + 220€	120 €	50 €			
	9à15 Partants	1 coupe + 280€	1 coupe + 180€	80€	100 €	50€	
	+15 Partants	1 coupe + 320€	1 coupe + 220€	1 coupe + 140€	80€	60€	50 €

Classement équipage féminin (cumulable)

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
+ 4 partantes	200 € + 1 coupe	100 €	50 €
1 à 4 partantes	100 €		

(L'organisation se réserve le droit, face aux conditions sanitaires d'annuler la remise des coupes sur le podium).





2^{ème} Rallye régional de VERVINS VHC

Ville de VERVINS

5 et 6 Avril 2025

ASA 59 Hautmont – Thiérache Auto Club

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER RALLYES

Ce règlement sportif particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA et le règlement de la Coupe de France 2025 des rallyes VHC

Le 2^{ème} Rallye régional de Vervins VHC est organisé en doublure du 13^{ème} Rallye régional de Vervins. Pour les articles non spécifiés, il est nécessaire de se reporter au règlement du rallye moderne de support qui fera foi en cas de contestation

ARTICLE 1P. ORGANISATION

1.1P. OFFICIELS *Idem* règlement moderne sauf

Directeur de Course :	Dimitri HEMBERT	/0112
Commissaire technique :	Yoann DESCAMPS	22363 / 0116

1.2P. ELIGIBILITE

Le 2^{ème} Rallye régional de Vervins VHC compte pour la Coupe de France des Rallyes VHC 2025 (Coef 1), pour le championnat des rallyes VHC de la ligue du sport automobile des Hauts de France (Pilotes et copilotes) ainsi que pour les challenges rallyes VHC de l'ASA 59 Hautmont.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 2^{ème} Rallye régional de Vervins doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant **le lundi 24 Mars 2025 à 24h00** – cachet de la poste faisant foi - à l'adresse suivante : **Thiérache Auto Club – SAS Hosson combustibles - 27 rue d'Hirson 02140 Fontaine les Vervins.**

3.1.10P. Le nombre des engagés au 2^{ème} Rallye régional de Vervins VHC est fixé à **20** voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **275€** (comprenant les 5€ challenge commissaires et 10€ par traceurs GPS)
- sans la publicité facultative des organisateurs : **535€** (comprenant les 5€ challenge commissaires et 10€ par traceurs GPS)
- **La somme de 5€ est exclusivement** affectée aux challenges récompensant les commissaires de la ligue du sport automobile des Hauts de France.
- **Remise de 5 % sur l'engagement si un licencié ASA-59 à bord et 10% si équipage complet ASA-59.**
- **Remise de 5% sur l'engagement si un licencié « NON ASA-59 » mais adhérent du Thérache Auto Club à bord et 10% si équipage complet dans les mêmes conditions (Remise non cumulable avec la remise ASA59)**
- Une retenue de 30% sur l'engagement (**sauf cas de force majeur**) sera effectuée pour tout forfait non signalé avant « **le lundi 1er avril 2025 à 12h** ».

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du **montant des droits d'engagement**, ainsi que de **la photocopie des documents suivants** :

- Permis de conduire et licence du Pilote et du copilote
- 1^{ère} page de la fiche d'homologation du véhicule.
- 1^{ère} page du passeport Technique Historique (PTH).

3.3P. ORDRE DES DEPARTS

Conforme au règlement standard FFSA.

La première voiture du **2^{ème} Rallye régional de Vervins VHC** partira devant les voitures du **13^{ème} Rallye régional de Vervins** le dimanche 6 Avril à partir de 8h30.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS**4.1P. VOITURES ADMISES**

Conforme au règlement standard FFSA, aux règles spécifiques VHC et au règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC 2025.

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR, I, IR, J1 et J2 titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux Règles Spécifiques Rallyes VHC. Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

Le classement sera effectué selon les règles du règlement de la Coupe de France des rallyes VHC 2025.

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement standard FFSA.

Prix en espèces: Non applicable.

Coupes : La remise des coupes aux concurrents classés se fera sur le podium d'arrivée, au fur et à mesure de leur arrivée.

Un cadeau sera remis à chaque concurrents sur le podium d'arrivée.

(L'organisation se réserve le droit, face aux conditions sanitaires d'annuler la remise des coupes sur le podium)